



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 060-23-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE RUE
« DU 17 AU 31 AVENUE DE PASSA »
LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023
POUR LA RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU POTABLE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur DI BERNARDO Sébastien pour le compte de la SAUR en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que pour permettre la réparation d'une fuite d'eau potable dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation du « 17 au 31 avenue du Passa » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **mercredi 22 novembre 2023**, la circulation du 17 au 31 avenue de Passa sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler avec réouverture selon avancement des travaux ;
- Mise en place d'une déviation par la rue des Écoles ou la rue du Canigou.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 17 novembre 2023

Le Maire

Michel THIRIET

